



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

## ARRETE n° 2021 / 317 - A

### OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ZONES DE STATIONNEMENT RUE GALLIENI

LE MAIRE,

- VU Les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,
- VU la demande de Monsieur Fabrice DUPIN – 10 rue Galliéni – 77380 COMBS LA VILLE sollicitant l'autorisation de neutraliser le stationnement au droit du chantier afin de pouvoir manœuvrer avec les engins de chantier de la société ALD PISCINE – Maison Blanche – RD215 77950 MOISENAY.
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** La Société **ALD PISCINE** est autorisée à neutraliser le stationnement rue Galliéni.
- ARTICLE 2 :** Afin de pouvoir manœuvrer avec les engins de chantier, le stationnement sera interdit :
- au droit du 8 et 10 rue Galliéni, les 18 et 19 juillet 2022, de 8h00 à 17h00, pour travaux de terrassement au numéro 10.
  - au droit de la rue Galliéni, le vendredi 22 juillet 2022, de 10h00 à 12h00, pour permettre la circulation du camion grue.
- ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant le schéma n°6.01.

- ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 5 :** La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la commune.
- ARTICLE 6 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 7 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers.
- ARTICLE 8 :** Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 9 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.



**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

Le 5 juillet 2022